

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) a la mission de favoriser le développement du loisir et du sport, dans un cadre sain et sécuritaire, et de promouvoir un mode de vie physiquement actif auprès de toute la population québécoise. Le ministère favorise le développement du loisir de plein air, notamment en soutenant différents partenaires et intervenants du milieu.

Le BAPE a reçu un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur le projet d'aménagement hydroélectrique du barrage Magpie sur la rivière Magpie par Hydroméga Services inc. et la MRC de Minganie. Les questions suivantes provenant du public et de la commission ont été soumises au MAMSL :

Question numéro 1 : Est-il exacte que la rivière Magpie est classée parmi les dix meilleures rivières au monde, et ce, tant pour le rafting que pour le canotage ?

Le MAMSL ne possède pas de document qui classifie les rivières québécoises, canadiennes ou internationales. Les intervenants et experts contactés s'entendent pour dire que la rivière Magpie est l'une des plus belle rivière pour le rafting et le canotage, mais considèrent qu'il en existe plusieurs autres également très belles.

Question numéro 2 :

Selon une information transmise à la commission, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir aurait réalisé une évaluation des paysages le long de la route de la Côte-Nord il y a environ deux ans. Selon les critères utilisés par le ministère pour cette évaluation, quel serait l'impact visuel causé par le barrage et la centrale proposée par le projet d'aménagement du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie, vu de la route 138, considérant les débits réservés proposés par les promoteurs ?

L'étude conjointe du ministère des Affaires municipales, du Loisir et du Sport et de la MRC de la Minganie se présente sous la forme d'une cartographie paysagère informatique (documents joints) montrant des points de vue remarquables ou critiques et donnant une indication de la qualité de l'ambiance paysagère le long de la route 138.

- L'étude n'identifie pas de point de vue remarquable à l'embouchure de la rivière Magpie, à l'endroit où la route 138 la franchit.
- Selon les critères considérés (esthétique, ethnohistorique et ludique), la qualité de l'ambiance paysagère le long du parcours de la route 138 est évaluée à cet endroit de moyenne à supérieure. L'environnement paysager y est principalement forestier et cela sur un long tronçon comme le montre la cartographie. Cette ambiance des abords de la route 138 risque peu d'être compromise par la vue du

barrage et de la centrale qui ne seront perceptibles qu'à l'occasion d'étroites percées visuelles et pour un court moment. En ce qui a trait au débit, la précision de notre étude ne permet pas de se prononcer sur les effets de sa modification.

Question numéro 3 :

À moyen et à long terme quel serait l'impact du projet sur le développement récréotouristique de la rivière Magpie au regard de sa navigabilité ?

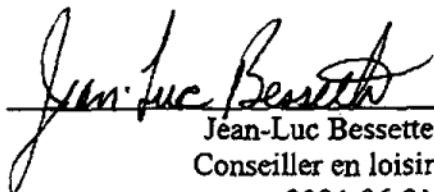
La rivière Magpie est une rivière classée très difficile et elle est principalement fréquentée par des experts canoéistes, kayakistes et rafteurs. Ces adeptes sont disposés à se déplacer sur de grandes distances lors de leur voyage pour pratiquer leurs sports favoris. Ces adeptes proviennent de partout au Québec, au Canada et aux États-Unis. Les expéditions sur la rivière Magpie se terminent en grande majorité avant la troisième chute qui elle, selon les documents déposés, ne sera pas affectée par le projet de développement. Donc théoriquement, l'impact sur la navigabilité devrait être limité. Par contre ce qui nous apparaît important, c'est que pour les adeptes de ce type de rivière et pour les clients des compagnies de tourisme d'aventure qui font des descentes sur la rivière Magpie, le fait qu'il existe une centrale hydroélectrique sur une rivière peut avoir un effet dissuasif sur le choix de cette rivière comme destination, et ce, malgré le peu d'impact que cela a sur leur parcours. Les adeptes et clients sont très sensibles à la qualité et à l'intégrité de la rivière dans leur choix de destination.

La possibilité d'envoyer une partie des rapides nuit également à l'image que se font les utilisateurs potentiels de la qualité et l'intégrité de la rivière.

Question numéro 4 :

Dans l'éventualité de la réalisation du projet d'aménagement du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie, des mesures d'atténuation quant à la navigabilité de la rivière sont-elles préconisées par votre ministère ?

Le ministère ne dispose pas de données ou d'études relatives à des mesures d'atténuation à être préconisées quant à la navigabilité lors de la réalisation d'aménagement hydroélectrique sur une rivière.


Jean-Luc Bessette
Conseiller en loisir
2004-06-21

